

Personnes concernées par le formulaire EE0 : Vous devez utiliser le formulaire EE0 dans les cas suivants :

- Si vous employez au moins une personne affiliée à un régime social en France,
- Ou si vous êtes une entreprise collectrice du prélèvement à la source (PAS) : c'est le cas si votre entreprise, même sans activité en France, emploie au moins une personne redevable de l'impôt sur le revenu en France,
- Ou si vous êtes redevable de la TVA ou d'un autre impôt en France.

Vous devez adresser ce formulaire complété et signé à l'organisme suivant :

Le CNFE : si vous employez au moins une personne affiliée à un régime social en France

Centre national des firmes étrangères
16 rue Contades
67307 Schiltigheim cedex France cnze.strasbourg@urssaf.fr

La DGFiP, dans les autres cas. Le service compétent est :

- DIRECTION DES IMPÔTS DES NON RÉSIDENTS (DINR) si l'entreprise est redevable de PAS ou si elle n'a pas besoin de désigner un représentant fiscal (cf. cadre 8)
Service des impôts des entreprises étrangères
10 rue du Centre – TSA 20011
93465 Noisy-le-Grand cedex sie.entreprises-etrangeres@dgfip.finances.gouv.fr
- Service des impôts des entreprises dont dépend le représentant fiscal lorsque l'entreprise doit désigner un représentant fiscal et s'il n'est pas redevable de PAS.

Les prestataires de services transfrontaliers qui souhaitent exercer sur le territoire national de façon temporaire ou occasionnelle une activité entrant dans le champ d'application de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur peuvent aussi adresser ce formulaire complété et signé au centre de formalités des entreprises compétent.

DECLARATION RELATIVE A L'IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1
et
1B

DENOMINATION de la personne morale : Nom de la société.

NOM de la personne physique : Nom figurant sur les actes d'état civil et pièces d'identité. Date et pays de naissance : zone à remplir obligatoirement.

2

ADRESSE DE L'ENTREPRISE : Adresse du siège de l'entreprise à l'étranger ou adresse principale. A détailler précisément pour permettre un bon acheminement du courrier.

3

S'il y a lieu, numéros et coordonnées d'inscription de l'entreprise ou de l'activité auprès des administrations publiques à l'étranger.

DECLARATION RELATIVE AUX ACTIVITES EXERCÉES EN FRANCE

5

DATE DE DEBUT D'ACTIVITE EN FRANCE : indiquer les jour, mois, année pour la 1^{ère} activité exercée en France.

ACTIVITES DE L'ENTREPRISE EXERCÉES EN FRANCE : Indiquer **exclusivement** les principales activités parmi celles énumérées dans l'objet social.
Ne pas remplir en cas d'absence d'activité exercée en France.

ACTIVITE PRINCIPALE EXERCÉE EN FRANCE : En cas de pluriactivité, précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques).

ACTIVITES ARTISANALES : Pour exercer en France, à titre temporaire et occasionnel, l'une des activités artisanales énumérées au I ci-dessous, vous devez être légalement établi dans l'un des Etats de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen pour y exercer la même activité.

Lorsque cette activité ou la formation y conduisant ne sont pas réglementées dans votre Etat d'établissement, vous devez en outre l'avoir exercée dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pendant au moins une année à temps plein ou pendant une durée équivalente à temps partiel au cours des dix années qui précèdent la prestation que vous entendez réaliser en France.

Dans ce cas de figure, indiquer l'activité concernée dans le présent formulaire mais sans remplir l'intercalaire de justification de qualification professionnelle artisanale (JQPA).

Pour exercer l'une des activités énumérées au II ci-dessous, vous devez remplir les mêmes conditions et devez en outre, préalablement à votre première prestation en France, informer la chambre de métiers et de l'artisanat dans le ressort de laquelle vous envisagez de réaliser votre prestation. Joindre à cet effet, à la présente déclaration, l'intercalaire JQPA avec les justificatifs de qualification. Dans le délai d'un mois, la chambre de métiers et de l'artisanat vous informera des suites données à cette déclaration préalable. Cette déclaration doit être réitérée en cas de changement matériel dans les éléments de la déclaration et renouvelée chaque année si vous envisagez d'exercer cette activité au cours de l'année concernée.

5

I. Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle sans déclaration préalable * :

- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;
- l'activité de maréchal-ferrant ;
- la coiffure.

II. Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle et à une déclaration préalable :

- l'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles, forestières et de travaux publics ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;
- le ramonage ;
- la réalisation de prothèses dentaires.

* « Les personnes qui exercent ou font exercer l'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans faire contrôler cette activité, de manière effective et permanente, par une personne qualifiée sont passibles des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. »

EFFECTIF SALARIE RELEVANT DU REGIME FRANÇAIS DE SECURITE SOCIALE

6

Nombre de salariés et date d'embauche du 1^{er} salarié (jour, mois, année) : ne mentionner que les salariés relevant du régime français de Sécurité sociale et devant faire l'objet de déclarations à ce titre auprès de l'Urssaf du Bas-Rhin (16 rue Contades 67307 SCHILTIGHEIM).

Dans la rubrique « la société embauche un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) (site : www.urssaf.fr)

DECLARATION RELATIVE A LA SITUATION FISCALE

7

Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site www.impots.gouv.fr

- Concernant le prélèvement à la source : www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit-collecteur
- Concernant la TVA : Accueil > www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/entreprise-etrangere-jai-une-activite-en-france

Documents à joindre :

- Si la formalité est effectuée par un mandataire, un mandat original signé par les deux parties
- **Personne morale** : copie des statuts et traduction libre en français des éléments principaux des statuts (sauf pour les statuts rédigés dans une langue d'un pays non membre de l'Union européenne qui doivent faire l'objet d'une traduction assermentée)
- **Personne physique** : copie de la pièce d'identité
- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou assimilé dans votre pays
- **TVA** : attestation originale d'assujettissement à la TVA de votre pays.

En application du bulletin officiel des impôts TVA-DECLA-20-30-40-20 du 17/04/2013, l'ensemble de ces documents doit impérativement être fourni lors du dépôt de votre demande d'immatriculation. A défaut, l'immatriculation sera refusée.

Si vous effectuez des déclarations d'échanges de biens (DEB) auprès des douanes, vous devez remplir cette déclaration pour obtenir un numéro d'identification à la TVA.

AIC : acquisition de produits ou de biens dans un autre pays de l'UE livrés en France

LIC : vente de produits ou de biens en France livrés dans un autre pays de l'UE

REPRESENTANT FISCAL

8

Si vous êtes établi dans un pays hors de l'Union européenne, avec lequel la France ne dispose pas d'instruments juridiques relatifs à l'assistance mutuelle ayant une portée similaire à celle existant entre les membres de l'Union européenne, vous devez désigner un représentant fiscal identifié et accrédité en France, qui s'engage à remplir les formalités vous incomptant et, en cas d'opérations imposables, à acquitter la taxe ou le prélèvement à votre place. Les coordonnées sont celles de la personne morale ou de la personne physique que vous avez désignée pour vous représenter en France. Pour en savoir plus, renseignez-vous sur www.impots.gouv.fr.

CORDONNEES DU COMPTABLE (A L'ETRANGER OU EN FRANCE)

9

Les coordonnées du comptable sont celles de la personne qui est chargée de la tenue de la comptabilité de l'entreprise.

Le comptable remplira les déclarations de TVA. Indiquer son identité et ses coordonnées complètes.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- | | |
|----|---|
| 10 | OBSERVATIONS : Ce cadre permet de préciser une situation particulière. |
| 11 | Adresse de correspondance : Pour faciliter tous nos échanges, indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint. Si l'adresse de correspondance est identique à l'adresse de l'entreprise employeur ou à celle du représentant fiscal en France, cochez « Déclarée au cadre n° 2 ». |
| 12 | En cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, les informations enregistrées dans le répertoire Sirene (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale) ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee (rubrique avis de situation) ni utilisées par des tiers autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale. |
| 13 | Adresse à compléter uniquement pour le mandataire.
Identité et signature indispensables.
JQPA : justification de qualification professionnelle artisanale |